

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 26 février 2024

Date de la convocation: 19/02/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 40

Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNESous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Sylvie TESSIER

Représentés : Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Olivier JONET, Philippe PORTEJOIE, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Colin SHERIFFS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_012M - Objet : FALAISES DE FRONTENAC - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES SPORT DE NATURE (PDESI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 50-1 créé par la Loi N° 2000-627 du 06 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi N° 2004-1343 du 09 décembre 2004 relative au développement maîtrisé des sports de nature et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature (PDESI) ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2422-1 à L 2422-11 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le règlement d'intervention du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires Sport de nature de la Gironde ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, le Département de la Gironde a réalisé ce plan et engage des investissements qui permettent aux pratiquants d'exercer leurs loisirs en toute sécurité, conciliant cette pratique sportive avec la préservation de l'environnement et la présence d'autres usages de cet espace naturel ;

Considérant la nécessité de demander et d'approuver l'inscription d'un Espace, Site et/ou Itinéraire sport de nature sur la commune de Frontenac au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) du Département de la Gironde ;

Monsieur le Président précisant par ailleurs, les objectifs de cette initiative dédié aux usagers sport de nature :

- conforter l'ouverture au public en sécurisant les compatibilités d'usage et les accès (qualité accueil...),
- confirmer la protection des espaces sensibles en aménageant de façon exemplaire,
- clarifier, informer et réglementer les usages consentis.
- Valoriser un site exceptionnel du territoire

Est aussi précisé que la procédure de proposition d'inscription repose sur 5 critères :

- Sportif : le site doit permettre une pratique sportive variée sécurisée,
- Foncier : l'ensemble des usages du site doit être envisagé de façon pérenne, dans le cadre d'une maîtrise foncière explicite,
- Environnemental : l'aménagement, la gestion et l'animation du site doivent respecter le cadre environnemental (patrimonial et réglementaire),
- Social : la pratique sportive sur le site doit être accessible au plus grand nombre,
- Touristique : le site doit contribuer à l'attractivité touristique du territoire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents et représentés (44 votes POUR, 3 Abstentions), après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande d'inscription du site d'escalade de Frontenac au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Gironde (PDESI) cadastré ZO 25 et ZO 95

- **SOLLICITE** par conséquent les règlements d'intervention des financements du Département de la Gironde au titre de sa politique sur le développement maîtrisé des sports de nature ;

- **S'ENGAGE** à s'assurer que la Commune de Frontenac participe et concourt à l'application d'arrêtés de police destinés à faire respecter le bon usage des espaces ouverts pour tous ;

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 033-200069599-20240226-DEL_2024_012M-DE

- **SE PRONONCE** favorablement sur la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Frontenac à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour la mise en œuvre de l'animation du site dans le respect des critères du PDESI et tel qu'il aura été entendu entre les parties concernées, intégrant ainsi les propositions communales menées en partenariat avec le Département de la Gironde et la Fédération Française de Montagne Escalade au travers de son comité départemental.

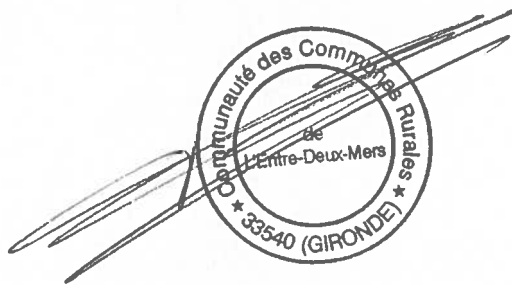
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 26 février 2024

Date de la convocation: 19/02/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 39

Votants : 46

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Sylvie TESSIER

Représentés : Christiane DULONG, Christiane FOUILHAC, Olivier JONET, Christophe MIQUEU, Philippe PORTEJOIE, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Véronique DUPORGE, Colin SHERIFFS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_013 - Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - TENUE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- **Les orientations budgétaires** envisagées par la communauté des communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune membre et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

- La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ne comportant pas de commune membre de plus de 3500 habitants, et par conséquent n'étant pas soumise à l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois précédents le vote du budget, souhaite néanmoins se conformer aux objectifs du DOB.

Cette volonté s'inscrit dans le règlement budgétaire et financier voté le 13 novembre 2023 (délibération n° DEL_2023_085)

Les objectifs du DOB :

- Informer ses membres de la situation financière de la collectivité
- discuter de ses orientations budgétaires futures.

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2024 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (40 votes POUR, 3 CONTRE, 3 Abstentions) :

- **PREND ACTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget et orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.

